

N°P-2020/25

Accusé de réception en préfecture  
041-200018406-20200623-P-2020-25-AI  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

## DECISION DU PRESIDENT

Direction Générale  
SF/IF

**Objet : Finances locales - Subventions**

**Demande de subvention au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19**

**Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois,**

**Vu** les articles L.1511-3, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois en date du 24/04/2014, portant délégation de pouvoirs au Président et au bureau communautaire de la C.C.R.M., complétée par délibération du 13 octobre 2016,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup>II, selon lequel « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

**N°P-2020/25**  
**(suite)**

**Vu** la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 n°20.04.01.98 portant création d'un « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire » complété par un dispositif d'aides en faveur des TPE/PME autorisant à déléguer à titre exceptionnel et temporaire à la Communauté de Communes, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 sur son territoire,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16-05-04 des 15 et 16 décembre 2016 portant Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

**Vu** la décision n°P-2020/15 du 9/6/2020 de la CCRM instaurant un dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 et fixant les critères d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution de l'aide,

**Considérant** la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** les dossiers de demande présentés par les entreprises,

**Vu** le budget exécutoire et la disponibilité des crédits afférents à ce dispositif,

**Considérant** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Président de la Communauté de Communes exerçant, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT, est compétent pour attribuer des subventions,

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux TPE/PME, conformément au tableau annexé à la présente décision, au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire instauré par la communauté de communes en date du 9 juin 2020.

.../...

N°P-2020/25  
(suite)

**ARTICLE 2 :** de préciser que cette subvention sera versée en une seule fois.

**ARTICLE 3 :** de charger le Directeur Général et le Trésorier Principal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 4 :** de rappeler que la présente décision fera l'objet des modalités de publicité et de transmission prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

**ARTICLE 5 :** de rappeler que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 23 juin 2020



**Le Président de la CCRM,**

**Jeanny LORGEUX**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

23 JUIN 2020

Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Aide exceptionnelle TPE/PME - COVID-19  
Tableau des attributions du 22/06/2020

Raison sociale	Nom commercial	SIRET	effectif salarié	Contact			Adresse				Montant attribué
				civilité	prénom	Nom	n°	voie	CP	Commune	
ANTENNES SERVICES ELEC	ASE	411375223	2	Monsieur	Laurent	BEAUBAIS	1	rue des Vieilles Vignes	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	3 000,00 €
LUDOVIC GALLIOT		422030437		Monsieur	Ludovic	GALLIOT		route de Queue de Loup - Chemin des Bruyères	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	non éligible
PLAYEZ Claire	EVASION SPA	503657660	1	Madame	Claire	PLAYEZ	20	avenue Aristide Briand	41200	VILLEFRANCHE SUR CHER	1 000,00 €
NOTAMY RESTAURATION	AU CARREFOUR DES SAVEURS	851393538	2	Monsieur	LUDOVIC	NOTAMY	10	rue marcel bailly	41320	MENNETOU SUR CHER	3 000,00 €
DOM & JB	BAROK	881208995	2	Madame	MARIA	DE OLIVEIRA BARBOSA	14	rue des bleuets	41200	ROMORANTIN	1 500,00 €
SAINSON	ELLE ET LUI	795035153	4	Madame	EMILIE	SAINSON	39Bis	faubourg d'Orléans	41200	ROMORANTIN	2 000,00 €
AFFLARD Gilbert	LE CHEVERNY	419415146	1	Monsieur	GILBERT	AFFLARD	8	Rue st martin	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
LYS COIFFURE GALICIA	LYS COIFFURE GALICIA	752913376	0	Madame	GALICIA	GINER	18	rue de l'écu	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €
EDENWEAR	TALLY WEIHL	794391169	0	Madame	ANNE LISE	AZEVEDO	9	rue de Verdun	41200	ROMORANTIN	2 000,00 €
BURO EN GROS	BURO EN GROS	810935467	0	Madame et Monsieur	CHARLINE ET YVES	LESSIEUX et ADAM	8	BD Paul Boncour	41200	ROMORANTIN	non éligible

Accusé de réception en préfecture  
041-200018406-20200623-P-2020-25-A1  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Vu pour être annexé à la  
décision du Président en  
date du 23 JUIN 2020  
  
Le Président  
  
Jean-Louis CORGEAUX